



Catalogue no. 85-403-XIF

Ressources, dépenses et personnel des tribunaux

1998-1999



Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique (numéro sans frais 1 800 387-2231), Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-9023) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(780) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677
Numéro pour commander par télécopieur (Canada et États-Unis)	1 877 287-4369

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 85-403-XIF au catalogue sur Internet. Un numéro coûte 22 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit ou s'y abonner, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi.

On peut aussi se procurer la version imprimée de ce produit par l'entremise du service d'impression sur demande. Au Canada, un numéro coûte 44 \$. À l'extérieur du Canada, un numéro coûte 44 \$US. On peut commander la version imprimée par la poste, en écrivant à Statistique Canada, Division de la diffusion, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6; par téléphone, en composant le **(613) 951-7277** ou le **1 800 700-1033**; par télécopieur, en composant le **(613) 951-1584** ou le **1 800 889-9734**; par Internet, en se rendant à order@statcan.ca; ou en personne, en se présentant à l'un des bureaux régionaux de Statistique Canada. Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresses.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Ressources, dépenses et personnel des tribunaux

1998-1999

Centre canadien de la statistique juridique

Préparé par Elton Cryderman
le Programme des tribunaux

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2000

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 2000

N° 85-403-XIF au catalogue
ISSN 1488-562X

Périodicité : Hors-série

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- .. nombre indisponible
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- néant ou zéro
- nombre infime
- x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique relatives au secret
- e estimation

Préface

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est le pivot d'une initiative fédérale-provinciale-territoriale vouée à la production de statistiques nationales et d'information sur l'appareil judiciaire au Canada. Le Programme des tribunaux au CCSJ a pour objectif la collecte et la diffusion de l'information sur le fonctionnement des tribunaux au Canada. Cette information comprend des données sur la charge de travail dans les tribunaux, les caractéristiques des causes traitées dans les tribunaux et des personnes qui comparaissent devant les tribunaux, les ressources nécessaires au fonctionnement des tribunaux, et la prestation des services d'aide juridique et de poursuites criminelles. On recueille également de l'information descriptive sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux au Canada.

Le présent rapport a été préparé par le Programme des tribunaux avec l'aide des douze¹ secteurs de compétence provinciaux et territoriaux, ainsi que de la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

Vous pouvez adresser vos commentaires ou demandes au sujet de ce rapport à la :

Sous-section de l'information et des services à la clientèle
Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, 19^e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

¹ Le Nunavut est devenu un territoire le 1^{er} avril 1999. Cette date est à l'extérieur de la période de référence pour cette enquête. Les dépenses totales pour le Nunavut seront présentées séparément dans les prochaines publications.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Faits saillants	5
2.	Introduction	6
	Description du système judiciaire du Canada	6
3.	Résumé des conclusions, 1998-1999	7
	Effectif	7
	Répartition de l'effectif selon le sexe	7
	Magistrature	7
	Dépenses	8
	Changements de 1996-1997 à 1998-1999	9
	Dépenses par habitant au titre des services judiciaires	9
	Salaires et avantages sociaux	9
	Autres dépenses	9
4.	Méthodologie	10
	Données sur la population	10
	Portée, couverture et méthode de collecte des données	10
	Tableaux des données, 1998-1999	12
	Annexe A – Formulaire d'enquête	16
	Annexe B – Règles de déclaration de l'Enquête sur les RDP des tribunaux	18
	Annexe C – Tableaux des données, 1996-1997	23

1. Faits saillants

Ressources, dépenses et personnel des tribunaux, 1998-1999

- Au total, 925 millions de dollars ont été consacrés au fonctionnement des tribunaux canadiens en 1998-1999. Les *Salaires et avantages sociaux* versés aux employés ont compté pour 760 millions de dollars ou 82 % du total des dépenses; les *Autres dépenses* ont représenté le reste, c'est-à-dire 164 millions de dollars ou 18 %.
- Le *Total des dépenses* pour les tribunaux canadiens a augmenté de 7 % entre 1996-1997 et 1998-1999. Après correction de l'inflation, il s'agit d'une hausse de 5 % sur deux ans.
- En 1998-1999, 11 934 personnes travaillaient dans les tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux du Canada, soit un recul de 2,8 % par rapport à 1996-1997. Du nombre total d'employés, 9 940 (83 %) étaient des employés des tribunaux, et 1 940 (17 %) faisaient partie de la magistrature.
- Les *Dépenses par habitant* des tribunaux atteignaient juste un peu plus de 30 \$ par personne au Canada en 1998-1999.
- Les *Salaires et avantages sociaux* versés aux juges se sont chiffrés à 341 millions de dollars. Même s'ils ne représentaient que 17 % de tous les employés, les juges ont reçu 45 % du total des salaires.
- Juste un peu plus de la moitié des juges (1 000) étaient des juges nommés par le gouvernement fédéral qui présidaient des cours supérieures (41 %), des cours d'appel (6 %) et des cours fédérales (3 %).
- Les salaires annuels moyens, y compris les avantages sociaux, ont varié entre 42 056 \$ pour les employés des tribunaux, 146 705 \$ pour les juges provinciaux/territoriaux, et 194 853 \$ pour l'ensemble des juges nommés par le gouvernement fédéral. Depuis 1996-1997, ces moyennes ont augmenté de 4 % dans le cas des juges provinciaux/territoriaux, de 7 % dans celui des employés des tribunaux, et de 18 % dans celui des juges nommés par le gouvernement fédéral. Après correction de l'inflation, les hausses se chiffrent à 2,1 %, 4,5 % et 14,8 % respectivement.

2. Introduction

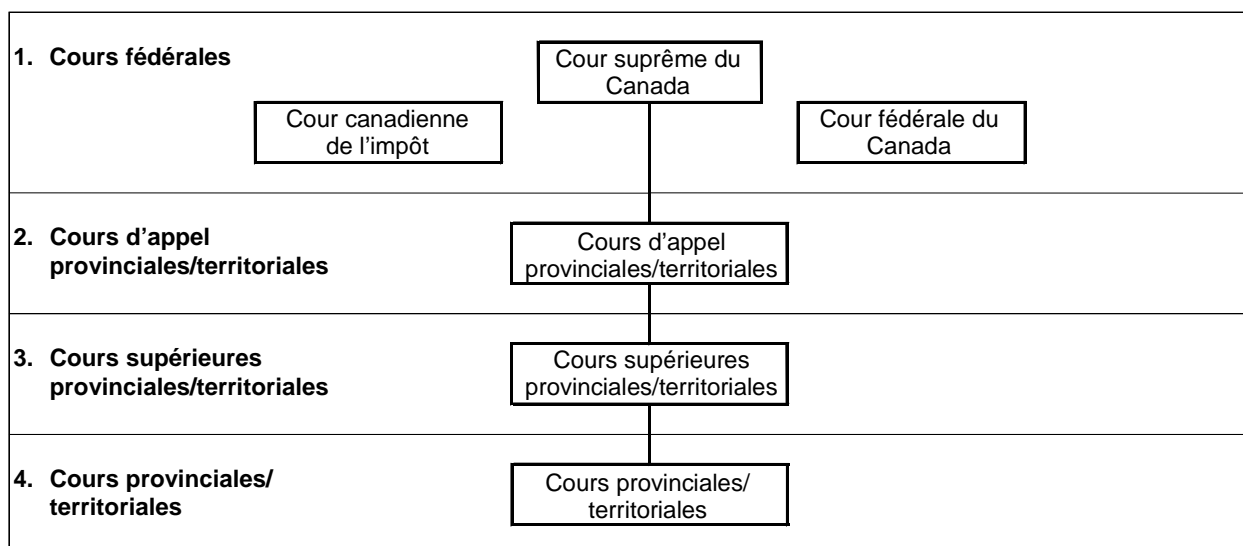
Le présent rapport fournit des renseignements sur le personnel et les dépenses du système judiciaire du Canada pour l'exercice 1998-1999, ainsi que des comparaisons entre les résultats actuels et les conclusions pour le cycle antérieur de l'enquête de 1996-1997. (Les données pour l'exercice 1996-1997 sont présentées à l'annexe C). Le rapport fournit aussi des données provenant des tribunaux provinciaux et territoriaux, ainsi que des cours fédérales, lesquelles comprennent la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt, et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF). Ces données proviennent de l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) des tribunaux, qui est menée tous les deux ans par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Le présent rapport est le premier rapport biennal d'une série qui sera répétée en 2002 pour l'exercice 2000-2001.

Description du système judiciaire du Canada²

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux se partagent la responsabilité du système judiciaire du Canada. La *Loi constitutionnelle de 1867* confère au gouvernement fédéral le pouvoir de créer une cour générale d'appel pour le Canada, et d'établir toute autre cour jugée nécessaire pour une meilleure application des lois du Canada. L'article 96 de la Loi donne au gouvernement fédéral le pouvoir de nommer des juges aux cours supérieures dans les provinces et territoires. Par conséquent, ces cours en sont venues à être connues sous le nom de « cours relevant de l'article 96 ». En vertu de ce pouvoir, le Parlement a créé la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Les salaires et avantages sociaux rattachés des juges relevant de l'article 96, ainsi que certaines autres dépenses opérationnelles, sont payés par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF).

Figure 1

Structure du système judiciaire canadien



² Sandra Besserer et R. Craig Grimes dans *Crime Counts*, éd. Leslie W. Kennedy et Vincent F. Sacco, 1996.

Les cours canadiennes sont organisées selon une structure à quatre paliers, laquelle comprend les cours créées par le gouvernement fédéral qui fonctionnent à l'échelle nationale, et les cours établies par les gouvernements fédéral et provinciaux qui fonctionnent à l'échelle provinciale et territoriale. La Cour suprême du Canada est au sommet de la structure judiciaire canadienne. Viennent ensuite la Cour de l'impôt et la Cour fédérale. Les trois cours exercent des pouvoirs à l'échelle nationale, et elles relèvent du gouvernement fédéral sur le plan administratif.

Les cours d'appel, les cours les plus élevées dans les provinces et les territoires, composent le deuxième palier. Ces cours sont des « cours relevant de l'article 96 », qui sont administrées par les provinces mais présidées par des juges nommés par le gouvernement fédéral. Le troisième palier regroupe les cours supérieures provinciales/territoriales, qui sont également des cours relevant de l'article 96. Enfin, le quatrième palier se compose des cours provinciales et territoriales. À ce niveau, l'administration de la cour et la nomination des juges sont toutes deux la responsabilité exclusive des gouvernements provinciaux et territoriaux.

3. Résumé des conclusions, 1998-1999

Effectif

- En 1998-1999, les tribunaux canadiens comptaient 11 934 employés. (**tableau 1**) De ce total, 9 940 (83 %) étaient des employés des tribunaux et 1 994 (17 %) étaient des juges³.

Répartition de l'effectif selon le sexe

- Comme la répartition des employés selon le sexe n'est pas disponible pour tous les secteurs de compétence, on ne peut calculer le ratio hommes/femmes à l'échelle nationale. Toutefois, pour les secteurs qui ont fourni cette répartition, la proportion globale était de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes en 1998-1999. (**tableau 1**)
- Dans le cas des juges, cette proportion était très différente de celle des employés des tribunaux. Les hommes comptaient pour 81 % de tous les juges, mais pour seulement 22 % de tout le personnel administratif/tous les employés des tribunaux. Il s'est produit peu de changement dans ces ratios au cours des dernières années - en 1996-1997, les ratios étaient de 83 % et 21 % respectivement⁴.

Magistrature

- La proportion de l'effectif que représentaient les juges était plus faible dans les cours fédérales et les territoires que dans les provinces. La proportion de juges variait de 6 % de l'effectif total à la Cour suprême à 16 % à la Cour canadienne de l'impôt.
- Parmi les provinces, la proportion de l'effectif que représentaient les juges variait de 15 % en Colombie-Britannique à 27 % en Saskatchewan et 28 % à Terre-Neuve. (**tableau 2**)
- Quatre-vingt-huit pour cent des juges travaillaient à plein temps, alors que les autres 12 % (239) étaient des juges surnuméraires⁵.
- En 1998-1999, les juges des tribunaux provinciaux/territoriaux représentaient juste un peu moins de 50 % de tous les juges au Canada.

³ (Dans le présent rapport, tous les chiffres sur l'effectif sont présentés en équivalents plein temps. Pour plus de renseignements sur cette façon de calculer le nombre d'employés, voir la partie A des Règles de déclaration à l'annexe B.)

⁴ Le Québec et la Colombie-Britannique n'ont pas fourni de chiffres sur les juges et les employés des tribunaux pour 1998-1999, et l'Ontario et la Nouvelle-Écosse n'ont pas fourni de chiffres pour le calcul des employés des tribunaux. En outre, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba n'ont pas fourni de données sur la répartition hommes/femmes en 1996-1997.

⁵ La catégorie des juges surnuméraires comprend tous les juges actifs, non à la retraite, âgés de plus de 65 ans.

- Les juges nommés par le gouvernement fédéral (ou juges relevant de l'article 96) représentaient un juge sur deux (50 %) travaillant dans les cours canadiennes. Les juges des tribunaux supérieurs comptaient pour 41 % de tous les juges, les juges des cours d'appel, pour 6 %, et les juges des cours fédérales (Cour suprême, Cour fédérale et Cour de l'impôt), pour 3 %.

Dépenses

- Les dépenses totales engagées au titre du fonctionnement des tribunaux au Canada en 1998-1999 se sont établies à 925 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 7 % au cours d'une période de deux ans, depuis que les données ont été recueillies pour la dernière fois en 1996-1997. (**tableau 4**)⁶
- Après correction de l'inflation, l'augmentation en pourcentage est réduite à 5 % sur deux ans.
- Le total des dépenses des tribunaux se compose de deux grandes catégories : les *Salaires et avantages sociaux* et les *Autres dépenses* comme les bibliothèques de droit, les coûts liés aux témoins, les coûts liés aux systèmes, et les indemnités et pensions des juges nommés en vertu de l'article 96, d'autre part. Ces chiffres sont présentés au **tableau 3**.
- Les *Salaires et avantages sociaux* des employés ont représenté 82 % du total des dépenses, l'autre proportion de 18 % étant allouée aux *Autres dépenses*. (**tableau 3**)
- La proportion du *Total des dépenses* que représentaient les *Salaires et avantages sociaux* était généralement plus faible dans les cours fédérales et dans les territoires. Dans cette catégorie, la proportion la plus faible de dépenses engagées au titre des *Salaires et avantages sociaux* était de 48 % dans les Territoires du Nord-Ouest, mais elle atteignait 71 % à la Cour fédérale du Canada et 72 % au Yukon.
- Parmi les provinces, les proportions du *Total des dépenses* engagées au titre des *Salaires et avantages sociaux* étaient plus comparables, allant de 78 % au Nouveau-Brunswick à 88 % à Terre-Neuve.
- En 1998-1999, le BCMF a versé environ 183 millions de dollars aux juges nommés en vertu de l'article 96 de tout le Canada⁷.
- En 1998-1999, un montant supplémentaire de 5 millions de dollars a été consacré aux *Dépenses externes*, qui sont des dépenses payées par des sources autres que le budget du secteur de compétence déclarant ou le BCMF. Les secteurs de compétence qui ont déclaré des *Dépenses externes* ont été le Nouveau-Brunswick (1 926 200 \$), la Saskatchewan (1 077 210 \$), l'Alberta (1 636 560 \$), le Yukon (143 571 \$^e), les Territoires du Nord-Ouest (205 000 \$^e) et la Cour de l'impôt (14 000 \$)⁸.

Changements de 1996-1997 à 1998-1999

- Pour l'ensemble du Canada, le *Total des dépenses* en dollars constants a connu une augmentation de 5 % selon l'Indice des prix à la consommation. (**tableau 4**) Une partie de cette hausse est attribuable à une augmentation salariale pour les juges nommés par le gouvernement fédéral.
- Un examen des changements récents dans les dépenses en dollars constants des provinces de l'Est révèle une gamme assez variée d'augmentations et de diminutions. Le *Total des dépenses* de Terre-Neuve a fléchi de 9 %, et celui de l'Île-du-Prince-Édouard de 2 % pendant la période de deux ans. Par contre, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont affiché des hausses de 9 % et de 12 % respectivement. (**tableau 4**)

⁶ À noter que tous les chiffres sur les dépenses présentés ici sont en dollars courants à moins d'indication contraire.

⁷ Pour obtenir une idée des véritables coûts de fonctionnement des tribunaux, il est utile de montrer les dépenses en regard des secteurs de compétence où travaillent les juges, même si ces dépenses sont en fait assumées par le BCMF. Ces dépenses apparaissent au tableau 3. Les dépenses du BCMF au tableau 3 représentent uniquement les frais d'administration.

⁸ Ces dépenses ne sont pas incluses dans le total des dépenses de fonctionnement en raison du caractère unique d'un grand nombre d'entre elles, ce qui rend difficile l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence.

- Dans le Canada central, le *Total des dépenses* des cours du Québec entre 1996-1997 et 1998-1999 est demeuré stable en dollars constants, alors que les dépenses en Ontario ont progressé de 6 % pendant la période de deux ans.
- Dans les provinces de l'Ouest, le changement dans le *Total des dépenses* entre 1996-1997 et 1998-1999 n'a pas été le même pour toutes les provinces. Si l'on examine les dépenses en dollars constants, la Colombie-Britannique a déclaré un fléchissement de 3 % sur deux ans, alors que le Manitoba a connu une augmentation semblable à la moyenne nationale (5 %). Les dépenses ont augmenté de façon plus marquée en Alberta (17 %) et en Saskatchewan (15 %).
- Les *Salaires et avantages sociaux* ont compté pour 82 % du *Total des dépenses*, et à l'échelle nationale ils ont augmenté de 7 % entre 1996-1997 et 1998-1999. (**tableau 3**) Dans l'ensemble, les *Salaires et avantages sociaux* des juges qui représentaient 37 % du *Total des dépenses*, ont progressé de 13 % à l'échelle nationale.

Dépenses par habitant au titre des services judiciaires⁹

- La progression du *Total des dépenses* en 1998-1999 s'est traduite par une légère hausse des *Dépenses par habitant*. En dollars constants, le fonctionnement du système judiciaire a coûté 27,96 \$ par Canadien en 1998-1999, contre 27,19 \$ en 1996-1997. Il s'agit d'une augmentation de 2,8 %.
- Les *Dépenses par habitant* en dollars constants pour les provinces et les territoires seulement ont atteint 24,85 \$ en 1996-1997 et 25,49 \$ (une hausse de 2,6 %) en 1998-1999.
- Les *Dépenses par habitant* étaient plus élevées au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest où la faible densité de la population est faible, s'établissant à 132,36 \$ et 136,59 \$ respectivement¹⁰.

Salaires et avantages sociaux

- Les *Salaires et avantages sociaux* ont représenté la plus forte proportion du *Total des dépenses* engagées par chaque secteur de compétence (760 millions de dollars ou 82 %). (**tableau 3**)
- Les *Salaires et avantages sociaux* versés aux juges se sont chiffrés à 341 millions de dollars, ou 45 % de tous les salaires et avantages sociaux (**tableau 5**), même si les juges ne formaient que 17 % de tout l'effectif. (**tableau 1**) La magistrature comprend tous les juges nommés par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial, à tous les paliers de tribunaux.
- À l'aide des chiffres sur les années-personnes tirés des **tableaux 1 et 2**, les salaires moyens ont été calculés pour chaque catégorie de juges et pour les employés des tribunaux. Ces salaires étaient de 194 853 \$ annuellement, les avantages sociaux compris, pour les juges nommés par le gouvernement fédéral, de 146 704 \$ pour les juges des cours provinciales/territoriales, et de 43 063 \$ pour les employés des tribunaux et le personnel administratif.
- Les *Salaires et avantages sociaux* payés aux juges nommés par le gouvernement fédéral ont augmenté de 19 % de 1996-1997 à 1998-1999. Toutefois, le nombre de juges nommés par le gouvernement fédéral n'a progressé que de 1,1 % pendant la même période.
- Entre 1996-1997 et 1998-1999, le nombre de juges des cours provinciales n'a augmenté que de 1,4 %; pendant la même période, le total des dépenses au titre des *Salaires et avantages sociaux* versés aux juges des cours provinciales a affiché une hausse d'environ 6 %.

⁹ Le **tableau 3** montre le *Total des dépenses* selon le secteur de compétence qui a engagé lesdites dépenses. Ces chiffres sont utilisés parallèlement aux données sur la population pour déterminer les *Dépenses par habitant*. (**tableau 4**)

¹⁰ Dans les petits secteurs de compétence, certains facteurs comme des frais de transport élevés ou un petit nombre de causes importantes et complexes peuvent avoir un effet marqué sur le total des dépenses de fonctionnement d'une année donnée. (Voir la section 4, page 8 du présent rapport, pour des détails sur les données démographiques utilisées pour calculer les chiffres par habitant).

- Les *Salaires et avantages sociaux* du personnel des tribunaux ont augmenté de 3 % depuis 1996-1997, et ils représentaient 55 % du total des dépenses au titre des salaires et avantages sociaux¹¹.

Autres dépenses¹²

Comme les types de dépenses incluses dans la catégorie *Autres dépenses* variaient d'un secteur de compétence à un autre, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence. Dans certains cas, des secteurs de compétence n'ont pas à engager certaines dépenses, ou ces dépenses peuvent être payées par d'autres organisations. Les coûts liés aux témoins, par exemple, sont payés par les budgets des tribunaux dans six secteurs de compétence seulement : l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Il existe également des variations entre d'autres dépenses de fonctionnement.

- Les cours fédérales et provinciales/territoriales ont consacré 164 millions de dollars aux *Autres dépenses*. Ce montant représente 18 % du *Total des dépenses*.
- La plus grande partie de ce montant (151 millions de dollars ou 92 %) a été dépensée pour des articles comme les indemnités des juges nommés en vertu de l'article 96, les coûts liés aux systèmes, et les frais d'administration ou dépenses au titre des ressources humaines. Le reste, soit 8 % ou 13 millions de dollars, a été consacré aux coûts liés aux témoins et aux bibliothèques de droit. (**tableau 3**)

4. Méthodologie

Données sur la population

Dans le présent rapport, les données sur la population qui ont servi au calcul des montants par habitant sont des estimations postcensitaires mises à jour au 1^{er} octobre 1998, tirées de la publication « Statistiques démographiques trimestrielles, 1998 », Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada. Le tableau ci-dessous montre les chiffres utilisés.

Estimations de la population, 1998

Province	
Terre-Neuve	542 276
Île-du-Prince-Édouard	136 641
Nouvelle-Écosse	935 582
Nouveau-Brunswick	753 102
Québec	7 344 856
Ontario	11 459 190
Manitoba	1 139 509
Saskatchewan	1 026 620
Alberta	2 933 357
Colombie-Britannique	4 016 767
Yukon	31 223
Territoires du Nord-Ouest	67 458
Canada	30 386 581

¹¹ Le personnel des tribunaux comprend tous les employés des directions des services aux tribunaux qui ne président pas de fonctions judiciaires (une description plus détaillée est présentée à l'annexe B dans les Règles de déclaration).

¹² Les autres dépenses comprennent les bibliothèques de droit/frais de publication, les coûts liés aux témoins, les coûts de transcription, les indemnités et les pensions des juges nommés en vertu de l'article 96, les déplacements, les communications, les fournitures de bureau et d'informatique, les services d'entretien et de réparation, la formation et le perfectionnement. Sont exclus, toutefois, les frais d'occupation, les coûts des immobilisations liés à la construction, à l'entretien ou à la location de l'immeuble et les dépenses du personnel liées aux poursuites de la Couronne, les coûts associés aux enquêtes de coroner et les services d'accompagnement des prisonniers. (Pour plus de détails sur les types de dépenses incluses dans cette catégorie, voir l'annexe B.)

Portée, couverture et méthode de collecte des données

L'Enquête sur les ressources, dépenses et personnel (RDP) des tribunaux a pour objet de fournir de l'information sur les ressources humaines et les coûts associés au fonctionnement des tribunaux canadiens. Les données proviennent de tous les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux, de même que de la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

Les données recueillies portent sur l'exercice 1998-1999, qui va du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999. Toutes les dépenses au titre du personnel et du fonctionnement qui font partie des budgets des tribunaux de chaque secteur de compétence sont incluses dans les données.

Les secteurs de compétence ont rempli la formule d'enquête conformément à des règles de déclaration bien précises. Sur réception de la formule dûment remplie, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a vérifié manuellement les données pour s'assurer qu'elles étaient conformes aux définitions de l'enquête. Avant la publication, les déclarants ont vérifié leurs données. L'exercice 1998-1999 représente le premier exercice où les données sont disponibles dans une publication distincte. Avant 1998-1999, les renseignements concernant les dépenses des tribunaux étaient diffusés dans la publication intitulée *Dépenses de la justice au Canada*.

Tous les calculs figurant dans les tableaux sont faits à partir des données complètes qui ont été déclarées; il peut y avoir de légères variations dans ces tableaux en raison de l'arrondissement.

Tableaux des données, 1998-1999

Tableau 1
Effectif, 1998-1999

Secteur de compétence	Magistrature									Personnel administratif/ des tribunaux			Total des employés		
	Temps plein			Surnuméraires			Total des juges			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total						
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Terre-Neuve ¹	44	6	50	5	-	5	49	6	55	10	133	143	59	139	198
Île-du-Prince-Édouard	8	3	11	8	3	11	6	45	51	14	48	62
Nouvelle-Écosse	64	20	84	6	-	6	70	20	90	465	555
Nouveau-Brunswick	42	8	50	4	-	4	46	8	54	25	151	176	71	159	230
Québec	426	44	470	1,793	2,263
Ontario	391	108	499	57	3	60	448	111	559	3,240	3,799
Manitoba	47	17	64	26	1	27	73	18	91	163	265	428	236	283	519
Saskatchewan	64	22	86	11	-	11	75	22	97	34	224	258	109	246	355
Alberta	133	39	172	41	3	44	174	42	216	121	914	1,035	295	956	1,251
Colombie-Britannique	246	25	271	1,545	1,816
Yukon	4	-	4	1	-	1	5	-	5	4	33	37	9	33	42
Territoires du Nord-Ouest	5	2	7	5	2	7	13	41	54	18	43	61
Cour suprême	7	2	9	7	2	9	60	86	146	67	88	155
Cour fédérale	22	6	28	9	-	9	31	6	37	139	271	410	170	277	447
Cour de l'impôt	17	2	19	3	-	3	20	2	22	38	75	113	58	77	135
BCMF ²	20	26	46	20	26	46
Canada	1,755	239	1,994	9,940	11,934

¹ Comprend le personnel affecté à l'administration des amendes.² Représente les employés administratifs seulement.

Note: En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Tableau 2
Magistrature, 1998-1999

Secteur de compétence	Cours d'appel			Cours supérieure			Cours provinciales/ territoriales			Cours fédérales			Total des juges		
	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total
	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Terre-Neuve	6	3	9	20	2	22	24	-	24	50	5	55
Île-du-Prince-Édouard	3	-	3	5	-	5	3	-	3	11	-	11
Nouvelle-Écosse	8	2	10	33	4	37	43	...	43	84	6	90
Nouveau-Brunswick	6	1	7	20	3	23	24	-	24	50	4	54
Québec	20	2	22	140	42	182	266	-	266	426	44	470
Ontario	19	3	22	207	57	264	273	...	273	499	60	559
Manitoba	6	2	8	34	7	41	28	14	42	68	23	91
Saskatchewan	8	1	9	32	10	42	46	-	46	86	11	97
Alberta	12	4	16	62	21	83	98	19	117	172	44	216
Colombie-Britannique	15	5	20	88	14	102	143	6	149	246	25	271
Yukon	-	-	-	1	1	2	3	-	3	4	1	5
Territoires du Nord-Ouest	-	-	-	3	-	3	4	-	4	7	-	7
Cour suprême	9	-	9	9	-	9
Cour fédérale	28	9	37	28	9	37
Cour de l'impôt	19	3	22	19	3	22
BCMF
Canada	103	23	126	645	161	806	955	39	994	56	12	68	1,759	235	1,994

Note : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Tableau 3

Dépenses des tribunaux selon le type et le secteur de compétence, 1998-1999
Secteurs de compétence où les dépenses ont été encourues

Secteur de compétence	Effectif	Salaires et avantages sociaux ¹				Autres dépenses			Total des dépenses
		Traitements	Avantages sociaux ²	Total	Proportion du total des dépenses	Bibliothèques de droit et coûts témoins	Autres dépenses de fonctionnement ³	Total des autres dépenses	
Terre-Neuve	198	11 942	374	12 316	88	-	1 759	1 759	14 075
Île-du-Prince-Édouard	62	3 221	231	3 452	83	32	690	722	4 175
Nouvelle-Écosse	555	28 705	3 511	32 216	80	336	7 495	7 831	40 047
Nouveau-Brunswick ⁴	232	14 514	1 615	16 129	78	309	4 109	4 419	20 548
Québec	2 269	134 687	2 447	137 134	85	-	24 493	24 493	161 627
Ontario	3 540	206 873	40 269	247 141	85	5 995	36 784	42 779	289 920
Manitoba	519	30 963	2 569	33 531	83	408	6 305	6 713	40 244
Saskatchewan ⁴	355	24 437	2 871	27 307	82	389	5 776	6 165	33 472
Alberta	1 252	65 795	9 731	75 526	81	2 805	14 984	17 790	93 316
Colombie-Britannique	1 812	96 525	17 431	113 957	86	-	18 308	18 308	132 265
Yukon	42	2 504	476	2 980	72	199	954	1 153	4 133
Territoires du Nord-Ouest	61	3 981	407	4 388	48	422	4 404	4 826	9 214
Cour suprême	155	8 799	1 894	10 694	67	1 002	4 229	5 231	15 924
Cour fédérale	447	25 094	4 536	29 630	71	788	11 382	12 170	41 800
Cour de l'impôt	135	9 673	1 393	11 066	60	280	7 090	7 370	18 436
BCMF ⁵	46	2 477	429	2 906	52	...	2 665	2 665	5 571
Canada	11 680	670 190	90 183	760 373	82	12 965	151 428	164 393	924 767

¹ Comprend la magistrature et le personnel des tribunaux.

² Les avantages sociaux versés aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus mais sont payés par le Conseil du Trésor.

³ Exclut les coûts d'aménagement des immeubles les coûts des immobilisations liés à la construction d'immeubles à l'entretien ou à la location de l'immeuble et les dépenses du personnel liées aux poursuites de la Couronne les coûts associés aux enquêtes de coroner et les services d'accompagnement des prisonniers. Comprend les indemnités et pensions versées aux juges nommés en vertu de l'article 96 qui sont payées par le BCMF mais réparties selon chaque secteur de compétence plutôt que sous le BCMF.

⁴ Les avantages sociaux versés aux juges provinciaux et au personnel des tribunaux se chiffrant à 2 145 984 \$ (Saskatchewan) et 895 800 \$ (Nouveau-Brunswick) sont la responsabilité du ministère des Finances et ont été inclus de ce total.

⁵ Représente les employés administratifs seulement.

Note : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Tableau 4

Dépenses par habitant, 1996-1997 and 1998-1999
Secteurs de compétence où les dépenses ont été encourues

Secteur de compétence		Dollars courants			Dollars constants			Population ⁵
		Total des dépenses	Change-ments de 1996-1997 à 1998-1999	Dépenses par habitant	Total des dépenses	Change-ments de 1996-1997 à 1998-1999	Dépenses par habitant	
		en milliers de \$	(%)	en milliers de \$	en milliers de \$	(%)	en milliers de \$	
Terre-Neuve	1996-1997	15 153,3	..	27,12	14 241,8	..	25,49	558,7
	1998-1999	14 075,5	-7	25,96	12 931,1	-9	23,85	542,3
Île-du-Prince-Édouard	1996-1997	4 156,9	..	30,45	3 906,9	..	28,61	136,5
	1998-1999	4 174,7	0	30,55	3 835,3	-2	28,07	136,6
Nouvelle-Écosse	1996-1997	34 924,7	..	37,44	32 824,0	..	35,19	932,7
	1998-1999	40 046,8	15	42,80	36 790,8	12	39,32	935,6
Nouveau-Brunswick	1996-1997	18 394,1	..	24,42	17 287,7	..	22,95	753,3
	1998-1999	20 547,9	12	27,28	18 877,2	9	25,07	753,1
Québec	1996-1997	158 137,0	..	21,70	148 625,0	..	20,40	7 286,7
	1998-1999	161 627,1	2	22,01	148 486,1	0	20,22	7 344,9
Ontario	1996-1997	266 298,6	..	23,88	250 280,6	..	22,44	11 152,8
	1998-1999	289 920,4	9	25,30	266 348,5	6	23,24	11 459,2
Manitoba	1996-1997	37 504,8	..	33,05	35 248,9	..	31,06	1 134,8
	1998-1999	40 244,2	7	35,32	36 972,2	5	32,45	1 139,5
Saskatchewan	1996-1997	28 408,5	..	27,83	26 699,7	..	26,15	1 020,9
	1998-1999	33 472,4	18	32,60	30 750,9	15	29,95	1 026,6
Alberta	1996-1997	78 068,4	..	27,92	73 372,5	..	26,25	2 795,7
	1998-1999	93 315,8	20	31,81	85 728,8	17	29,23	2 933,4
Colombie-Britannique	1996-1997	133 656,2	..	34,20	125 616,7	..	32,14	3 908,4
	1998-1999	132 264,6	-1	32,93	121 510,9	-3	30,25	4 016,8
Yukon	1996-1997	3 819,3	..	118,89	3 589,5	..	111,74	32,1
	1998-1999	4 132,7	8	132,36	3 796,7	6	121,60	31,2
Territoires du Nord-Ouest	1996-1997	8 964,4	..	132,72	8 425,2	..	124,73	67,5
	1998-1999	9 213,9	3	136,59	8 464,8	0	125,48	67,5
TOTAL DES COURS FÉDÉRALES ^{1,3}	1996-1997	787 486,0	..	26,44	740 118,4	..	24,85	29 780,1
	1998-1999	843 036,0	7	27,74	774 493,3	5	25,49	30 386,6
Cour suprême	1996-1997	14 545,0	..	0,49	13 670,1	..	0,46	29 780,1
	1998-1999	15 924,4	9	0,52	14 629,6	7	0,48	30 386,6
Cour fédérale	1996-1997	36 689,5	..	1,23	34 482,6	..	1,16	29 780,1
	1998-1999	41 799,6	14	1,38	38 401,1	11	1,26	30 386,6
Cour de l'impôt	1996-1997	16 726,2	..	0,56	15 720,1	..	0,53	29 780,1
	1998-1999	18 436,0	10	0,61	16 937,1	8	0,56	30 386,6
BCMF	1996-1997	5 991,0	..	0,20	5 630,7	..	0,19	29 780,1
	1998-1999	5 570,7	-7	0,18	5 117,8	-9	0,17	30 386,6
TOTAL DES COURS FÉDÉRALES ^{1,2}	1996-1997	73 951,8	..	2,48	69 503,5	..	2,33	29 780,1
	1998-1999	81 730,7	11	2,69	75 085,7	8	2,47	30 386,6
CANADA⁶	1996-1997	861 437,8	..	28,93	809 622,0	..	27,19	29 780,1
	1998-1999	924 766,7	7	30,43	849 579,0	5	27,96	30 386,6

Notes:

¹ En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

² Inclut la Cour suprême, la Cour fédérale, la Cour de l'impôt et le BCMF.

³ Inclut les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

⁴ Afin d'annuler l'effet de l'inflation, les variations indexées d'une année à l'autre dans les dépenses des consommateurs telles que déclarées dans l'édition diffusée en août 1999 de la publication «L'indice des prix à la consommation» de Statistique Canada, No 62-001 au catalogue, ont été utilisées pour calculer les chiffres en dollars constants en utilisant la moyenne annuelle selon l'exercice financier (1^{er} avril au 31 mars).

⁵ Estimations postcensitaires mises à jour : 1^{er} octobre 1996 et 1^{er} octobre 1998, Statistique Canada, *Statistiques démographiques trimestrielles*, Vol. 12, N° 4.

⁶ Inclut les totaux des provinces/territoires et des cours fédérales.

Tableau 5
Salaires et avantages sociaux, 1998-1999

Secteur de compétence	Magistrature					Personnel Adminis- tratif/des tribunaux	Total
	Cours d'appel	Cours supérieures	Cours provinciales territoriales	Cours fédérales	Total de la magistrature		
	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$		
Terre-Neuve	1 540	3 983	2 489	...	8 012	4 304	12 316
Île-du-Prince-Édouard	602	987	365	...	1 954	1 498	3 452
Nouvelle-Écosse	1 855	5 890	5 571	...	13 317	18 899	32 216
Nouveau-Brunswick ²	1 563	4 426	3 168	...	9 156	6 077	16 129
Québec ¹	3 877	35 652	31 967	...	71 495	65 639	137 134
Ontario	4 022	52 823	48 568	...	105 413	141 728	247 141
Manitoba	1 567	7 943	4 977	...	14 488	19 043	33 531
Saskatchewan ²	1 768	7 954	6 213	...	15 935	11 373	27 307
Alberta	2 740	16 251	17 524	...	36 515	39 011	75 526
Colombie-Britannique	3 276	20 929	24 571	...	48 777	65 180	113 957
Yukon	-	x	x	...	910	2 069	2 980
Territoires du Nord-Ouest	-	602	650	...	1 252	3 136	4 388
Cour suprême	2 473	2 473	8 221	10 694
Cour fédérale	7 116	7 116	22 514	29 630
Cour de l'impôt	4 624	4 624	6 442	11 066
BCMF ³	2 906	2 906
Canada⁴	22 809	157 441	146 063	14 213	341 437	418 040	760 373

¹ Exclut les avantages sociaux versés aux juges et au personnel des tribunaux provinciaux.

² Les avantages sociaux versés aux juges provinciaux et au personnel des tribunaux se chiffrant à 2 145 984 \$ (Saskatchewan) et 895 800 \$ (Nouveau-Brunswick) sont la responsabilité du ministère des Finances et ont été inclus de ce total.

³ Représente les employés administratifs seulement.

⁴ Les totaux pour les cours suprêmes et les tribunaux provinciaux/territoriaux excluent le Yukon.

Notes : Les salaires et avantages sociaux versés aux juges présidant les cours d'appel, les cours supérieures, la Cour fédérale et la Cour de l'impôt ont été répartis et ventilés selon le secteur de compétence. Ces montants, toutefois, sont assumés par le BCMF et le Conseil du Trésor respectivement.

En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Annexe A

TABLEAU 1 : Personnel au 31 mars 1999 selon la catégorie et le sexe (arrondi à l'équivalent à temps plein le plus près)

<u>Catégorie de personnel</u>		Homme	Femme	Total
Juges				
Juges à temps plein	1			
Juges surnuméraires	2			
Total - juges (somme des lignes 1 et 2)	3			
Personnel des tribunaux	4			
Total du personnel (somme des lignes 3 et 4)	5			

TABLEAU 2 : Nombre de juges au 31 mars 1999, selon le tribunal (arrondi à l'équivalent à temps plein le plus près)

Juges		Cours d'appel	Cours supérieures	Cours prov./terr.	Total
Juges à temps plein	6				
Juges surnuméraires	7				
Total – juges (somme des lignes 6 et 7)	8				

TABLEAU 3 : Dépenses des tribunaux - Type de dépenses

Traitements et salaires		\$ Réels – 1998-1999
Juges		(\$ le plus près)
Cours d'appel	9	\$
Cours supérieures	10	\$
Cours provinciales/territoriales	11	\$
Total des traitements et salaires versés aux juges (somme des lignes 9 à 11)	12	\$
Personnel des tribunaux	13	\$
Total des traitements et salaires (somme des lignes 12 et 13)	14	\$

Avantages sociaux		
Juges		
Cours d'appel	15	\$
Cours supérieures	16	\$
Cours provinciales/territoriales	17	\$
Total des avantages sociaux versés aux juges (somme des lignes 15 à 17)	18	\$
Personnel des tribunaux	19	\$
Total des avantages sociaux (somme des lignes 18 et 19)	20	\$

Dépenses de fonctionnement	Incluses dans le budget des services aux tribunaux?		
	Non	Oui	
Bibliothèques de droit/publications	→	21	\$
Coûts liés aux témoins	→	22	\$
Autres dépenses de fonctionnement (payées à même le budget des tribunaux)		23	\$
* Si des dépenses sont payées par des sources externes, veuillez remplir la Partie B			
Total des dépenses de fonctionnement (somme des lignes 21 à 23)		24	\$

Total des dépenses (somme des lignes 14, 20, et 24)	25	\$
--	----	----

Veillez indiquer au tableau 4 toutes les dépenses des tribunaux payées par des sources externes à la direction des services aux tribunaux. Si certaines de ces données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer au tableau 5 le ou les types de dépenses ainsi que le nom de la personne avec qui nous pouvons communiquer.

Nota :Les dépenses externes déclarées précédemment comprennent : les traitements, les salaires, les avantages sociaux et les autres dépenses (formation linguistique et perfectionnement, etc.) concernant les juges nommés en vertu de l'article 96; les avantages; le personnel et les finances; la recherche et la planification.

TABLEAU 4 : Dépenses externes

<u>Type de dépenses</u>	<u>Établissement responsable du paiement</u>	<u>Montant</u>
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
Autres dépenses externes (précisez)		
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
_____	_____	\$ _____
Total des dépenses externes		\$ _____

TABLEAU 5 : Dépenses externes non disponibles auprès des services aux tribunaux

(inscrivez le ou les noms des personnes avec qui nous pouvons communiquer)

<u>Type de dépenses</u>	<u>Établissement responsable</u>	<u>Nom de la personne avec qui il faut communiquer pour ces renseignements</u>	<u>N° de téléphone</u> (indiquez le code régional)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Notes supplémentaires et (ou) observations

Nom et signature du correspondant

Nom : _____ Date : _____

Titre : _____ Téléphone : () _____ - _____

Annexe B

Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux Règles de déclaration

NOTES GÉNÉRALES

1. Objet de l'Enquête

L'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux, réalisée tous les deux ans par le Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique, recueille des renseignements sur le personnel des tribunaux et les coûts de fonctionnement de l'appareil judiciaire canadien. Ces données aident les partenaires de l'Entreprise juridique à aborder leurs questions relatives aux politiques et à la gestion.

2. Organisation de l'Enquête

L'Enquête comprend deux parties :

Partie A : Personnel et dépenses des tribunaux (tableaux 1 - 3)

Partie B : Dépenses externes (tableaux 4 et 5), Notes supplémentaires et (ou) observations ainsi que Renseignements sur les personnes-ressources

3. Exercice financier

Toutes les données requises portent sur l'exercice financier qui va du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

4. Données non disponibles ou sans objet

Si vous êtes dans l'impossibilité de ventiler les données (juges à temps plein par sexe, par exemple), veuillez indiquer le total et inscrire « **N. D.** » (non disponible) dans la ou les cases appropriées.

Si un chiffre n'est pas disponible, veuillez indiquer « **N. D.** » ou, mieux encore, fournir une estimation raisonnable du chiffre. Les estimations doivent être accompagnées de la lettre « **e** ». Par exemple, une estimation de 565 000 \$ pour les traitements et salaires versés aux juges des cours supérieures serait présentée comme « 565 000 \$ (e) » dans la case correspondante.

Si une catégorie particulière ne s'applique pas, veuillez indiquer « **S. O.** » (sans objet).

PARTIE A

TABLEAU 1 - Personnel au 31 mars 1999, selon la catégorie et le sexe (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

1. Il s'agit du **nombre réel d'employés à temps plein** et d'employés **permanents à temps partiel** inscrits sur la liste du personnel au 31 mars. Si les dénombrements ne sont disponibles que pour la période de rémunération qui prend fin à la date la plus rapprochée du 31 mars (mais non plus tard), veuillez les inscrire.
2. Convertissez les «employés permanents à temps partiel» en **équivalents temps plein**. Par exemple, trois employés permanents à temps partiel qui travaillent chacun douze heures par semaine doivent être comptés comme un employé à temps plein.
3. **Les «services contractuels» (c.-à-d. les particuliers ou les organismes qui ne figurent pas sur le registre de paye) sont exclus** des comptes du personnel. Toutefois, les coûts associés à ce travail doivent être inclus dans les «Autres dépenses de fonctionnement» (ligne 23), au tableau 3.
4. Assurez-vous d'indiquer le total partiel à la ligne 3 (Total - Juges). Le total est ajouté à la ligne 4 (Personnel des tribunaux) pour donner le «Total du personnel» (ligne 5).

Catégorie de personnel

Juges

Incluez tout le personnel judiciaire nommé par les gouvernements fédéral et provinciaux, y compris les juges des tribunaux de tous les niveaux dans votre province ou territoire (tribunaux provinciaux ou territoriaux, cours supérieures et cours d'appel).

Ne tenez pas compte des juges de paix, des protonotaires, des registraires, des conseillers-maîtres, des fonctionnaires judiciaires et des greffiers qui remplissent des fonctions quasi judiciaires. Ces personnes sont incluses à la ligne 4 (Personnel des tribunaux).

Juges à temps plein (ligne 1)	Incluez tous les juges à temps plein nommés par le ministre de la Justice du Canada ou la province.
Juges surnuméraires (ligne 2)	Incluez tous les juges actifs non retraités de plus de 65 ans.
Total - Juges (ligne 3)	Indiquez le nombre total de juges par sexe et le nombre total de tous les juges (somme des lignes 1 et 2).

Personnel des tribunaux (ligne 4) **Incluez** tous les autres employés des tribunaux qui n'ont pas de fonctions judiciaires : juges de paix, protonotaires, registraires, conseillers-maîtres, fonctionnaires judiciaires, greffiers du tribunal, personnel de soutien administratif, recherchistes juridiques, sténographes judiciaires, huissiers audienciers, agents de sécurité, shérifs, personnel du greffe (à l'exception des greffiers), directeurs et responsables des services centraux, étudiants, sténographes, employés de la bibliothèque et recherchistes, secrétaires des juges, travailleurs parajudiciaires au service des Autochtones, travailleurs du programme d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels, personnel chargé de l'exécution des ordonnances alimentaires, autres travailleurs des programmes des tribunaux, employés de bureau, huissiers, travailleurs sociaux, employés responsables du soutien informatique, responsables des services de courrier et de messageries, etc.

Total du personnel (ligne 5)

Il s'agit du total de tous les employés par sexe et du grand total de tous les employés (somme des lignes 3 et 4).

TABLEAU 2: Nombre de juges au 31 mars 1999, selon le tribunal (lignes 6 à 8)

1. Inscrivez le nombre de juges à temps plein et de juges surnuméraires (équivalents temps plein) selon leurs compétences respectives (cours d'appel, cours supérieures ou cours provinciales/territoriales).
2. Le nombre total de juges à temps plein et surnuméraires devrait correspondre aux totaux du tableau 1.

TABLEAU 3: Dépenses des tribunaux**Généralités**

1. Inscrivez les dépenses réelles au dollar le plus près.
2. Les dépenses renvoient aux dépenses brutes. N'incluez pas les recettes et les recouvrements. (Lorsqu'il s'agit de recouvrements de coûts, quel qu'en soit le montant, le montant brut de la dépense doit tout de même être inscrit).
3. Ne tenez pas compte des importantes «dépenses en capital» (c.-à-d. les dépenses encourues pour l'achat d'actifs à long terme). **Incluez les petites dépenses en capital (mobilier, armoires et rayonnages, etc.).**
4. **N'inscrivez que les dépenses payées à même le budget des services des tribunaux.** Si la dépense n'est pas payée à même le budget des tribunaux, on doit l'indiquer en inscrivant «S.O.» dans la case appropriée.
5. **Toutes les dépenses payées assumées par des sources extérieures à la Direction des services judiciaires seront inscrites dans la Partie B** et non au tableau 3 (c.-à-d. si une autre direction de votre ministère ou un autre ministère est responsable et engage les frais pour une dépense déterminée associée à la prestation de services judiciaires).
6. Étant donné que le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale est actuellement responsable du paiement des traitements, des avantages sociaux et d'autres dépenses, notamment la formation et le perfectionnement linguistique des juges nommés en vertu de l'article 96 (juges des cours d'appel et des cours supérieures), ces dépenses doivent être indiquées au tableau 4 de la Partie B (si le montant est connu). À noter que nous recueillerons également ces renseignements auprès du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale; donc, si les chiffres associés à ces dépenses ne sont pas facilement disponibles auprès de la Direction des services judiciaire, il n'est pas nécessaire de les inscrire. Dans les cas où il y a des différences entre les deux chiffres, les chiffres du BCMF seront utilisés.

Type de dépenses**Traitements et salaires** (lignes 9 à 14)

Incluez tous les traitements et salaires pour tout le personnel indiqué au tableau 1, y compris les heures supplémentaires et les primes accordées aux fonctionnaires à temps plein. Les payes de vacances, les paiements pour état de service, les allocations d'isolement et les bourses doivent aussi être indiqués ici.

Ne tenez pas compte des honoraires versés aux juges de paix. Ces montants doivent être inclus dans les «Autres dépenses de fonctionnement» (ligne 23).

Avantages sociaux (lignes 15 à 20)

Tous les paiements versés aux employés qui ne sont ni traitements ni salaires sont considérés comme des avantages sociaux.

Si les avantages sociaux ne sont pas payés par la Direction des services judiciaires, ils doivent être inscrits dans le Tableau 4 (Dépenses externes) de la Partie B.

Si le montant exact des avantages sociaux payés est inconnu, une estimation est acceptable (p. ex. un pourcentage du montant total du salaire). Veuillez indiquer, dans la section Commentaires de la Partie B, la manière dont vous avez obtenu cette estimation.

Incluez notamment les cotisations de l'employeur au titre des avantages sociaux suivants :

- | | |
|--|--|
| - Régime de pensions du Canada (RPP) | - prestation de décès |
| - assurance-chômage | - indemnité d'accident du travail/d'invalidité |
| - pension de retraite | - indemnités de congé de maternité |
| - régime d'assurance-maladie | - indemnité de départ |
| - régime de soins dentaires | - indemnité d'habillement |
| - régime d'assurance-vie collective | - indemnité de déplacement |
| - indemnité diverses (cotisation à Visioncare, etc.) | |

Dépenses de fonctionnement

Outre les dépenses de fonctionnement, veuillez indiquer dans la case appropriée (**Non** ou **Oui**) si les dépenses suivantes sont prévues dans le budget des services des tribunaux : bibliothèques de droit/publications et coûts liés aux témoins. Si la réponse est **Non**, n'inscrivez rien dans la case correspondante, et indiquez dans la partie «Notes supplémentaires et (ou) observations» à partir de quel budget sera payée la dépense. Si la réponse est **Oui**, inscrivez le montant des dépenses dans la case correspondante. Ces dépenses ont été isolées parce la prestation de ces services et des coûts afférents peut peuvent être assumés par plusieurs autres services (p. ex., la Direction des poursuites).

Bibliothèque de droit/publications (ligne 21)

Incluez tous les coûts associés au fonctionnement des bibliothèques de droit et aux publications (achats des journaux, abonnements, etc.) à l'exception des traitements. Seules les bibliothèques associées au fonctionnement des tribunaux devraient être incluses.

N.B Si les coûts associés aux bibliothèques de droit et à la publication ne font pas partie du budget des services aux tribunaux, veuillez indiquer les dépenses encourues par la direction ou l'organisme responsable de ces dépenses dans le Tableau 4 de la Partie B.

Coûts liés aux témoins (ligne 22)

Incluez tous les coûts liés aux témoins (indemnités de témoins, déplacements, logement, repas, etc.).

Autres dépenses de fonctionnement (ligne 23)

Incluez toutes les autres dépenses de fonctionnement qui ne sont inscrites ailleurs : déplacements, communications (téléphone, télex, télécopieur), fournitures de bureau et d'informatique, services d'entretien et de réparation, employés contractuels chargés d'offrir des services au public (les coûts de la transcription rémunérée à l'acte,

services juridiques, inspection des honoraires, etc.), indemnités des jurés, honoraires des juges de paix, services médicaux, impression de formulaires, réparation et entretien de véhicules, transports, entreposage, ameublement et matériel, formation et perfectionnement (frais de cours, droits de scolarité, ouvrages de référence, fournitures, etc.).

N'incluez pas les frais d'occupation, les coûts des immobilisations liés à la construction, à l'entretien ou à la location de l'immeuble et les dépenses du personnel liées aux poursuites de la Couronne, les coûts associés aux enquêtes de coroner, ainsi que les services d'accompagnement des prisonniers.

Total des dépenses de fonctionnement (ligne 24)

La somme des lignes 21 à 23.

Total des dépenses (ligne 25)

La somme de tous les traitements et salaires, avantages sociaux et des autres dépenses de fonctionnement (somme des lignes 14, 20, et 24).

PARTIE B

TABLEAU 4: Dépenses externes

Dans le passé, on a remarqué que certaines dépenses sont nécessaires pour le fonctionnement des tribunaux, sans toutefois faire réellement partie du budget de ceux-ci. C'est le cas lorsqu'une autre direction ou un autre ministère engage les dépenses pour les articles concernés. Par exemple, certaines dépenses de la Direction des services judiciaires (services de sécurité fournis aux tribunaux par la police, bibliothèques de droit, ordinateurs et services informatiques, communications, mobilier, consultations juridiques, personnel, finances, traduction, etc.) peuvent être assumées par une direction de l'administration centrale ou un autre ministère. En outre, les salaires, les avantages sociaux et les coûts de la formation linguistique du personnel judiciaire nommé en vertu de l'article 96 sont couverts par le budget du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Ces dépenses devraient être inscrites dans cette section.

1. Indiquez les types de dépenses externes, le montant payé par la source externe et que l'établissement responsable du paiement de chaque dépense.
2. Il est à noter que la liste des dépenses externes signalées dans votre dernier rapport (exercice financier 1996-1997) a été fournie, le cas échéant.

TABLEAU 5: Dépenses externes non disponibles auprès des services aux tribunaux

Si vous êtes dans l'impossibilité de préciser le montant d'une dépense payée par une source externe, veuillez indiquer le type de dépense, l'établissement responsable du paiement ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne de laquelle nous pourrions éventuellement obtenir ce renseignement.

Note : Ces détails ne sont pas requis relativement aux dépenses du BCMF puisque le CCSJ communiquera directement avec le BCMF.

Annexe C

RESSOURCES, DÉPENSES ET PERSONNEL DES TRIBUNAUX

TABLEAUX DES DONNÉES, 1996-1997

Tableau 1
Personnel, 1996-97

Secteur de compétence	Magistrature									Personnel administratif/ des tribunaux			Total des employés		
	Temps plein			Surnuméraires			Total des juges			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total						
Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº	Nº
Terre-Neuve ¹	44	5	49	2	-	2	46	5	51	15	134	149	61	139	200
Île-du-Prince-Édouard	8	2	10	-	-	-	8	2	10	10	28	38	18	30	48
Nouvelle-Écosse	61	15	76	6	-	6	67	15	82	461	543
Nouveau-Brunswick	45	6	51	5	-	5	50	6	56	23	152	175	73	158	231
Québec	438	36	474	2,065	2,539
Ontario	392	97	489	54	4	58	446	101	547	3,431	3,978
Manitoba	55	15	70	24	-	24	79	15	94	442	536
Saskatchewan	63	19	82	11	1	12	74	20	94	45	221	266	119	241	360
Alberta ²	141	35	176	34	1	35	175	36	211	139	879	1,018	314	915	1,229
Colombie-Britannique	236	30	266	1,404	1,670
Yukon	3	1	4	1	-	1	4	1	5	4	32	36	8	33	41
Territoires du Nord-Ouest	6	2	8	6	2	8	54	62
Cour suprême	7	2	9	7	2	9	57	86	143	64	88	152
Cour fédérale	26	5	31	5	-	5	31	5	36	157	292	449	188	297	485
Cour de l'impôt	20	2	22	4	-	4	24	2	26	45	80	125	69	82	151
BCMF ³	20	25	45	20	25	45
Canada	1,751	218	1,969	10,301	12,271

¹ Comprend le personnel affecté à l'administration des amendes.

² La répartition selon le sexe des employés des tribunaux a été calculée selon le ratio courant suivant : hommes = 13,6 % et femmes = 86,4 %.

³ Représente les employés administratifs seulement.

Note: En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Tableau 2
Magistrature, 1996-1997

Secteur de compétence	Cours d'appel			Cours supérieure			Cours provinciales/territoriales			Cours fédérales			Total des juges		
	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total
	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Terre-Neuve	6	2	8	19	-	19	24	-	24	49	2	51
Île-du-Prince-Édouard	3	-	3	4	-	4	3	-	3	10	-	10
Nouvelle-Écosse	8	3	11	23	3	26	45	-	45	76	6	82
Nouveau-Brunswick	6	-	6	23	2	25	22	3	25	51	5	56
Québec	20	2	22	143	34	177	275	-	275	438	36	474
Ontario	19	3	22	212	55	267	258	-	258	489	58	547
Manitoba	6	2	8	30	10	40	34	12	46	70	24	94
Saskatchewan	8	1	9	30	11	41	44	-	44	82	12	94
Alberta	13	4	17	62	20	82	101	11	112	176	35	211
Colombie-Britannique	15	6	21	87	18	105	134	6	140	236	30	266
Yukon	-	-	-	1	1	2	3	-	3	4	1	5
Territoires du Nord-Ouest	-	-	-	3	...	3	5	-	5	8	-	8
Cour suprême	9	-	9	9	-	9
Cour fédérale	31	5	36	31	5	36
Cour de l'impôt	22	4	26	22	4	26
BCMF
Canada	104	23	127	637	154	791	948	32	980	62	9	71	1 751	218	1 969

Note : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Tableau 3
Dépenses des tribunaux selon le type et le secteur de compétence, 1996-1997
Secteurs de compétence où les dépenses ont été encourues

Secteur de compétence	Effectif	Salaires et avantages sociaux ¹				Autres dépenses			Total des dépenses
		Traitements	Avantages sociaux ²	Total	Proportion du total des dépenses	Bibliothèques de droit et coûts témoins	Autres dépenses de fonctionnement ³	Total des autres dépenses	
	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$	(%)	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$	
Terre-Neuve	200	12 765	269	13 034	86	-	2 119	2 119	15 153
Île-du-Prince-Édouard	48	3 181	233	3 414	82	48	695	743	4 157
Nouvelle-Écosse	543	25 149	3 184	28 333	81	379	6 213	6 592	34 925
Nouveau-Brunswick	231	13 126	1 931	15 058	82	241	3 095	3 336	18 394
Québec ⁴	2 539	133 729	1 800	135 529	86	3 929	18 679	22 608	158 137
Ontario	3 978	191 213	35 997	227 209	85	5 779	33 310	39 089	266 299
Manitoba	536	28 791	2 403	31 194	83	522	5 788	6 311	37 505
Saskatchewan ⁵	360	20 825	2 206	23 032	81	623	4 754	5 377	28 409
Alberta	1 229	56 428	7 459	63 887	82	2 760	11 422	14 182	78 068
Colombie-Britannique	1 670	94 399	16 367	110 766	83	179	22 710	22 890	133 656
Yukon	41	2 429	298	2 727	71	156	936	1 092	3 819
Territoires du Nord-Ouest	62	4 251	521	4 772	53	352	3 841	4 193	8 964
Cour suprême	152	7 930	1 524	9 454	65	1 761	3 330	5 091	14 545
Cour fédérale	485	23 511	3 090	26 601	73	709	9 379	10 088	36 690
Cour de l'impôt	151	9 550	1 012	10 562	63	258	5 906	6 164	16 726
BCMF ⁶	45	2 319	426	2 745	46	...	3 246	3 246	5 991
Canada	12 270	629 597	78 720	708 316	82	17 697	135 424	153 121	861 438

¹ Comprend la magistrature et le personnel des tribunaux.

² Les avantages sociaux versés aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus mais sont payés par le Conseil du Trésor.

³ Exclut les coûts d'aménagement des immeubles, les coûts des immobilisations liés à la construction d'immeubles, à l'entretien, ou à la location de l'immeuble, et les dépenses du personnel liées aux poursuites de la Couronne, les coûts associés aux enquêtes de coroner, et les services d'accompagnement des prisonniers. Comprend les indemnités et pensions versées aux juges nommés en vertu de l'article 96, qui sont payées par le BCMF mais réparties selon chaque secteur de compétence plutôt que sous le BCMF.

⁴ Les montants relatifs aux avantages sociaux versés aux juges provinciaux et au personnel des tribunaux sont indisponibles.

⁵ Les avantages sociaux versés aux juges provinciaux et au personnel des tribunaux se chiffrent à 1 719 390 \$ sont la responsabilité du ministère des Finances et ont été inclus de ce total.

⁶ Représente les employés administratifs seulement.

Note : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Tableau 5
Salaires et avantages sociaux, 1996-1997

Secteur de compétence	Magistrature					Personnel Adminis- tratif/des tribunaux	Total
	Cours d'appel	Cours supérieures	Cours provinciales territoriales	Cours fédérales	Total de la magistrature		
	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$		
Terre-Neuve	1 292	3 198	2 221	...	6 710	6 324	13 034
Île-du-Prince-Édouard	495	775	349	...	1 618	1 796	3 414
Nouvelle-Écosse	1 662	4 484	4 672	...	10 818	17 515	28 333
Nouveau-Brunswick	1 155	4 054	2 661	...	7 870	6 351	15 057
Québec ¹	3 490	29 883	32 509	...	65 883	69 646	135 529
Ontario	3 117	44 293	48 423	...	95 832	131 378	227 209
Manitoba	1 168	6 755	4 082	...	12 006	19 189	31 194
Saskatchewan ²	1 498	6 534	5 013	...	13 045	9 987	23 032
Alberta	2 730	13 515	13 380	...	29 626	34 260	63 887
Colombie-Britannique	3 082	17 563	23 704	...	44 349	66 417	110 766
Yukon	-	x	x	...	787	1 940	2 727
Territoires du Nord-Ouest	-	554	809	...	1 363	3 408	4 772
Cour suprême	2 015	2 015	7 439	9 454
Cour fédérale	5 978	5 978	20 623	26 601
Cour de l'impôt	4 368	4 368	6 194	10 562
BCMF ³	2 745	2 745
Canada⁴	19 689	131 609	137 823	12 361	302 269	405 211	708 316

¹ Exclut les avantages sociaux versés aux juges et au personnel des tribunaux provinciaux.

² Les avantages sociaux versés aux juges provinciaux et au personnel des tribunaux se chiffrent à 1 719 390 \$ sont la responsabilité du ministère des Finances et ont été inclus de ce total.

³ Représente les employés administratifs seulement.

⁴ Les totaux pour les cours suprêmes et les tribunaux provinciaux/territoriaux excluent le Yukon.

Notes : Les salaires et avantages sociaux versés aux juges présidant les cours d'appel, les cours supérieures, la Cour fédérale et la Cour de l'impôt ont été répartis et ventilés selon le secteur de compétence. Ces montants, toutefois, sont assumés par le BCMF et le Conseil du Trésor respectivement.

En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.